



COMMUNE DE MUS

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 085/2018

Objet : PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Le Maire de la commune de MUS (Gard) ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-10, R2224-8 et R2224-9 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-19 et L153-20 ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 mars 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2018 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu l'avis des personnes publiques associées sur le projet de révision du plan local d'urbanisme ;
- Vu la décision n° E18000156/30 de Mme le Président du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 08 octobre 2018 portant désignation du commissaire enquêteur, en charge de l'enquête publique ;
- Vu les pièces constituant le dossier de révision du plan local d'urbanisme ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Mus (Gard).

Article 2 : Date et durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera **du jeudi 15 novembre au lundi 17 décembre 2018 inclus, soit un total de 33 jours consécutifs.**

Article 3 : Désignation du Commissaire enquêteur

Par décision n° E18000156/30 en date du 08 octobre 2018, Monsieur Jean-Baptiste BROSSIER-Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes qui a désigné Monsieur Jacques ROUMANIE, exerçant la profession d'Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Mus, aux jours et heures habituels

d'ouverture de la mairie : Les lundis de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, les mardis de 09h00 à 12h00, les mercredis de 09h00 à 12h00, les jeudis de 09h00 à 12h00 et les vendredis de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra adresser par voie postale ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie de Mus - 15 place de la Mairie 30121 MUS. Le public pourra également adresser ses observations et propositions par courrier électronique à l'adresse suivante : mus.plu@orange.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique unique.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Mus, pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, aux jours et heures suivants :

- le jeudi 15 novembre 2018 de 09h00 à 12h00,
- le mercredi 05 décembre 2018 de 09h00 à 12h00,
- le lundi 17 décembre 2018 de 14h00 à 17h30.

Article 6 : Identité de la personne responsable du projet

La personne responsable du projet de révision du PLU est le Maire de Mus. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet auprès du Service Urbanisme de la mairie, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, à l'adresse suivante : Mairie de Mus - 15 place de la Mairie 30121 MUS / Tél : 04.66.35.04.60.

Article 7 : Informations environnementales

Le dossier de révision du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale au terme d'une procédure d'examen au cas par cas de l'Autorité Environnementale, dont l'avis est inclus dans le dossier d'enquête. Les pièces du dossier d'enquête publique comportent les informations environnementales s'y rapportant.

Article 8 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de Mus et à Madame le Président du Tribunal Administratif de Nîmes son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Mus ainsi que sur le site internet de la mairie : <http://www.mairie-mus.fr> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le maire de Mus à M. le Préfet du Département du Gard.

Article 9 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Mus délibèrera pour approuver le projet de révision du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des éventuels avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Article 10 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affichage en mairie et sur le site internet de la mairie : <http://www.mairie-mus.fr>, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau extérieur d'affichage officiel de la mairie de Mus, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

A Mus, le 22 octobre 2018

Le Maire,



Gérard DUPLAN

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de la présente publication.
Le 22.10.2018. Le Maire,

